



RAPPORT D'ENQUÊTE

**APPLICATION ET APPROPRIATION DE LA LOI N°004/2021
DU 15 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE
CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI N°15/72 DU 29
JUILLET 1972 PORTANT CODE CIVIL EN REPUBLIQUE
GABONAISE**



SIGLES

AFD : Agence Française de Développement

CE : Citoyennes Engagées

CSP : Catégorie Socioprofessionnelle

DDHC : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de L'homme

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile

ReFLeT : Réseau Femme Lève-Toi

UE : Union Européenne

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Liste des tableaux

Tableau 1 : Extraits de quelques articles (anciens et nouveaux) modifiés.....	2
Tableau 2 : Répartition des enquêtés par zone d'enquête.....	5
Tableau 3 : Répartition des populations d'enquête en fonction des catégories socioprofessionnelles (CSP) et du sexe.....	6
Tableau 4 : Répartition des quartiers par arrondissement.....	7
Tableau 5 : Répartition par sexe des enquêtés.....	10
Tableau 6 : Codification des enquêtés.....	10
Tableau 7 : Profession des enquêtés.....	13
Tableau 8 : Discussion autour du mariage par sexe	14
Tableau 9 : Discussion autour du mariage par sexe.....	14
Tableau 10 : Du choix du régime matrimonial par sexe.....	15
Tableau 11 : Représentation de l'égalité des époux.....	15
Tableau 12 : De l'égalité entre les époux par sexe.....	16
Tableau 13 : Répartition des charges.....	18
Tableau 14 : Répartition des charges ménagères par sexe.....	18
Tableau 15 : Répartition de tâches ménagères.....	19
Tableau 16 : Répartition de tâches ménagères par sexe.....	19
Tableau 17 : Egalité et harmonie dans le couple par sexes.....	19
Tableau 18 : Liberté du choix de la profession de la femme.....	20
Tableau 19 : De la liberté du choix de la profession de la femme par sexe.....	20
Tableau 20 : Domaine d'existence des inégalités homme/femme par sexe.....	21
Tableau 21 : De l'opinion matrimoniale.....	22
Tableau 22 : Du choix de l'opinion matrimoniale par sexe.....	22
Tableau 23 : La coutume gabonaise comme source des inégalités dans le couple.....	22
Tableau 24 : Avis sur la légalisation du mariage coutumier au Gabon.....	23
Tableau 25 : De la chefferie de famille.....	24
Tableau 26 : Choix du type de mariage.....	25
Tableau 27 : De l'égalité entre les époux par sexe.....	26
Tableau 28 : Coutumes gabonaises par sexe.....	27
Tableau 29 : Coutumes gabonaises par âge des enquêtés.....	28

Tableau 30 : De la loi sur l'égalité des époux.....	28
Tableau 31 : Loi sur l'égalité des époux par sexe.....	28
Tableau 32 : De l'application de la loi.....	29
Tableau 33 : De l'application de la loi par sexe.....	30

Liste des graphiques	ii
Graphique 1 : Age des enquêtés	11
Graphique 2 : Situation matrimoniale de l'échantillon	11
Graphique 3 : Régime matrimoniale des enquêtés.....	12
Graphique 4 : Niveau d'instruction des informateurs	12
Graphique 5 : Appartenance religieuse des interviewés	13
Graphique 6 : Domaines d'existence des inégalités homme/femme	20
Graphique 7 : Secteurs d'activités présentant de grandes inégalités Femme/Homme	25
Graphique 8 : Aperçu des coutumes gabonaises.....	27

SOMMAIRE

SIGLES	i
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	ii
SOMMAIRE	iv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1. CADRE GENERAL DE REALISATION DE L'ENQUETE	3
Section 1. Contexte et justification de l'enquête	3
1.1. Contexte	3
1.2. Justification	3
Section 2. Objectifs de l'étude	4
2.1. Objectif général	4
2.2. Objectifs spécifiques	4
CHAPITRE 2. CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ENQUETE	5
Section 1. Bilan de la collecte de données	5
1.1. Champ et domaines de l'enquête	5
1.2. Construction de l'échantillon	5
1.3. Identification des populations de l'enquête	6
Section 2. Définition et élaboration des outils et collecte, traitement et analyse des données quantitatives et qualitatives	8

2.1. Définition et élaboration des outils de données	8
2.2. Collecte, traitement et analyse des données quantitatives et qualitatives	8
CHAPITRE 3. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	10
Section 1. Populations enquêtées	10
1.1. Caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon d'enquête	10
1.2. Données sur les opinions des enquêtés	14
Section 2. Du principe de liberté et d'égalité dans le droit du mariage gabonais	15
2.1. Représentations de l'égalité	15
2.2 De la légalisation du mariage coutumier au Gabon	22
CHAPITRE 4. REMARQUES ET SUGGESTIONS	31
Section 1. Remarques à propos l'étude	31
Section 2. Suggestions	31

INTRODUCTION

L'égalité en droit est un principe selon lequel tout sujet de droit doit être traité de la même façon par la loi. C'est un principe consacré par les normes ou lois fondamentales de plusieurs Etats modernes et par de nombreux traités et accords internationaux.

Selon Jean CARBONNIER (2013)¹, à côté de la propriété et des contrats, la famille est l'un des trois piliers du droit. Cette dernière a pour support légitime le mariage et tout le droit de la famille a longtemps été ordonné autour de ce dernier.

En droit Gabonais de la famille, le principe d'égalité trouve ses fondements dans le bloc de constitutionalité (constitution et préambule) et dans les textes à valeur supranationale.

Concrètement, le principe d'égalité est affirmé *dans l'article 2 de la constitution gabonaise, l'article 6 de la DDHC, les articles 1, 2, et 16 de la DUDH et l'article 3 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et à l'article 2 de son protocole relatif aux Droits de la Femme en Afrique, adopté à Maputo le 11 juillet 2003. Il convient d'ajouter les articles 1, 15 et 16 de la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.*

En effet, parler d'égalité entre l'homme et la femme dans le cadre de la famille gabonaise implique l'existence d'inégalités à réduire ou à supprimer. Il faut à cet effet, questionner l'histoire afin de cerner ces inégalités. De fait, ces inégalités résultent de l'appropriation et l'application, dans les anciennes colonies, des règles coutumières avant la colonisation. Ces règles avaient la particularité d'accorder peu de droits à la femme au regard des droits au bénéfice de l'homme (Cf. tableau 1).

Dans la société traditionnelle gabonaise, l'homme était considéré comme le chef de famille, la femme lui devait obéissance et respect, en retour de la protection que ce dernier lui apportait. Cette philosophie a été reprise par le législateur gabonais dans la rédaction du premier code civil. L'homme était donc tenu pour chef de famille conformément aux coutumes gabonaises. Ce qui a permis que cette loi s'applique sans difficultés.

Nonobstant le passage des règles coutumières à celles dites civiles à travers l'adoption d'un code civil, le spectre des inégalités tirées des règles coutumières a survécu dans la nouvelle réglementation à tel point que malgré l'existence du principe constitutionnel de l'égalité devant la

¹ Jean CARBONNIER, (2013), *Flexible droit pour une sociologie juridique sans rigueur*, 10^{ème} édition, Paris, LGDJ, p225.

loi, le droit gabonais de la famille demeurait fortement inégalitaire et en défaveur de la femme, l'égalité n'étant reconnu que de manière sectorielle et non de manière générale.

La nouvelle nomenclature fait, en effet, évoluer la législation gabonaise en matière de droit de la famille. L'homme n'est plus considéré comme chef de famille et le ménage est désormais géré conjointement par les deux époux. L'homme et la femme sont désormais égaux. Il nous vient naturellement de nous interroger sur l'issue de cette réforme.

Tableau 1 : Extraits de quelques articles (anciens et nouveaux) modifiés.

ANCIENNE LOI	NOUVELLE LOI
Article 252 : Par l'effet du mariage, le mari doit protection à sa femme, la femme doit obéissance à son conjoint.	Article 252 nouveau : Par l'effet du mariage, les époux s'obligent à la communauté de vie
Article 253 alinéa 1er : Le mari est le chef de famille. (...)	Article 253 alinéa 1er nouveau : La famille est gérée conjointement par les époux dans l'intérêt du ménage et des enfants. (...)
Article 254 : Le choix de la résidence de la famille appartient au mari ; la femme est obligée d'habiter avec lui, et il est tenu de la recevoir.	Article 254 nouveau : En vertu de l'obligation de cohabitation, le domicile de la famille est choisi d'un commun accord par les époux. En cas de désaccord, la conciliation est requise par tous les moyens.
Article 259 alinéa 2 : Les charges du mariage incombent au mari, à titre principal. Il est obligé, selon ses facultés et son état, de fournir à la femme tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie.	Article 259 alinéa 2 nouveau : Chacun des époux s'acquitte de sa contribution sur les ressources dont il a l'administration ou par son activité au foyer.
Article 261 : La femme peut exercer la profession de son choix, à moins que le mari demande au tribunal de lui interdire, dans l'intérêt de la famille, l'exercice de cette profession.	Article 261 nouveau : Chaque conjoint peut exercer la profession de son choix et peut, pour les besoins de cette profession, aliéner ou obliger seul ses biens propres.

CHAPITRE 1. CADRE GENERAL DE REALISATION DE L'ENQUETE

Section 1. Contexte et justification de l'enquête

1.1. Contexte

L'égalité consacrée par les textes de loi suppose que tous les citoyens jouissent des droits et devoirs identiques. Dans le cadre de la famille, ce principe intervient dans la formation, les effets, la dissolution du mariage et dans les rapports avec et entre les enfants, d'une part, de consacrer des droits et des devoirs identiques et, d'autre part, de prohiber des discriminations fondées sur le sexe ou la nature de la filiation.

Face à ce visage inégalitaire à l'endroit de la femme, vu les dispositions constitutionnelles et internationales s'inscrivant dans une dynamique d'instauration d'une égalité effective entre l'homme et la femme, le législateur a depuis quelques années (2021) entrepris une réforme du droit gabonais de la famille orientée vers une plus grande reconnaissance de droits à la femme en termes de droits et obligations. C'est dans cette optique qu'intervient **la loi n°004/2021 du 15 septembre 2021 portant modification de certaines dispositions de la n°15/72 du 29 juillet 1972 portant code civil en république gabonaise**. Ces dispositions permettent ainsi au droit gabonais de la famille de raisonner au même rythme que la constitution et les différents engagements internationaux signés par le Gabon.

La présente enquête intervient dans le cadre du projet Citoyennes Engagées conduit par le **Réseau Femme Lève-Toi et Brainforest** en partenariat avec les ONG françaises **Agir Ensemble pour les Droits Humains** et **Initiative Développement**. Ce projet financé par l'Union Européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD), vise à contribuer à lutter contre les inégalités femmes-hommes et renforcer le pouvoir d'agir des femmes au Gabon. Elle consiste à réaliser auprès de la population du Grand Libreville (Libreville, Akanda, Ntoum et Owendo) un état des lieux du degré de connaissance, de l'impact et effets entraînés par les modifications de cette loi en matière d'égalité homme/femme en République gabonaise. Elle vise également à mesurer le degré d'appropriation et d'application de cette dernière par ladite population.

1.2. Justification

Dans le souci d'améliorer la condition féminine au Gabon, la Coordination du projet Citoyennes Engagées a organisé à Libreville une première étude sur la loi 006 portant lutte contre les violences faites aux femmes en République Gabonaise : « Evaluation de la loi portant lutte contre les violences faites aux femmes en République gabonaise ». Dans le prolongement de ces activités, le projet a commandité une **étude sur l'Appropriation et l'application de la loi n°004/2021 du 15**

septembre 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°15/72 du 29 juillet 1972 portant code civil en république gabonaise, qui fait l'objet du présent rapport.

Section 2. Objectifs de l'étude

2.1. Objectif général

L'objectif général de cette étude est de saisir le degré d'appropriation et d'application de la Loi n°004/2021 du 15 septembre 2021. Cette loi fait, en effet évoluer la législation gabonaise en matière de droit de la famille. L'homme n'est plus considéré comme étant le chef de famille. Autrement dit, le ménage est désormais conjointement géré par les deux époux, jouissant ainsi des mêmes droits et devoirs devant la loi. Il est par conséquent question, à travers la présente étude, d'évaluer l'implémentation et les perceptions des populations gabonaises vis-à-vis de l'application et l'appropriation de la loi N°004/2021 du 15 septembre 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi N°15/72 du 29 juillet 1972 portant code civil en République Gabonaise.

2.2. Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement de déterminer les points sur :

- L'appropriation de la Loi.
- L'application de la loi

CHAPITRE 2. CADRE METHODOLOGIQUE DE L'ENQUETE

Section 1. Bilan de la collecte de données

1.1. Champ et domaines de l'enquête

La présente enquête a été menée exclusivement dans le Grand Libreville qui comprend les communes de : Libreville, Owendo, Akanda et Ntoun. Pour cette phase de l'enquête, elle s'est déroulée dans les arrondissements suivants :

- Libreville : les 6 arrondissements ;
- Owendo : 1^{er} arrondissement et 2^{ème} arrondissement ;
- Akanda : 1^{er} arrondissement et 2^{ème} arrondissement ; ➤ Ntoun : 1^{er} arrondissement et 2^{ème} arrondissement.

Tableau 2 : Répartition des enquêtés par zone d'enquête

Commune	Nb. cit.	Fréq.
Libreville	173	40,6%
Owendo	94	22,1%
Akanda	88	20,7%
Ntoum	71	16,7%
TOTAL OBS.	426	100%

1.2. Construction de l'échantillon

L'enquête concerne tous les individus habitant le Grand Libreville. Il s'agit précisément des hommes, des femmes, des personnes du troisième âge et des jeunes qui ont élu domicile dans les différents quartiers des différentes communes et qui y exercent une activité (professionnelle, scolaire ou retraite).

Il s'agit d'aller à la rencontre des populations-cibles sur leur lieu d'activité d'une part (administration, université, marché, lieux de culte), et dans leur lieu d'habitation (domiciliation) d'autre part. Pour un modèle d'enquête fondé sur un échantillon aléatoire simple, on a calculé la taille d'échantillon requise en appliquant la formule suivante :

$$n = \frac{(t)^2 \times p(1 - p)}{(m)^2}$$

- **N**= population du grand Libreville estimée à 1 069 000 habitants ;
- **n**= taille d'échantillon requise
- **t**= niveau de confiance à 95% (valeur type 1,96)
- **p**= **taux de prévalence** 0.5
- **m**= marge d'erreur acceptée à 5%(valeur type 0,05)

$$\begin{aligned}
 n &= \frac{(1,96)^2 \times 0,5(1 - 0,5)}{(0,05)^2} \\
 n &= \frac{3,8416 \times 0,5(0,5)}{0,0025} \\
 n &= \frac{3,8416 \times 0,25}{0,0025} \\
 n &= 384,16 \\
 n &\cong 384 \text{ individus}
 \end{aligned}$$

1.3. Identification des populations de l'enquête

Il en résulte une taille minimale de 384 individus à enquêter. Toutefois, l'intérêt porté par la problématique de l'enquête et le besoin manifesté de s'exprimer des populations du Grand Libreville, sans oublier le dynamisme des équipes d'enquêteurs sur le terrain, a permis d'aller au-delà de l'échantillon de départ qui s'est élevé au final à 438 questionnaires rentrés, contre 426 exploitables en dernier lieu. Ainsi, le tableau qui suit donne à voir la répartition des catégories socioprofessionnelles suivantes :

Tableau 3 : Répartition des populations d'enquête en fonction des catégories socioprofessionnelles (CSP) et du sexe

Sexe	Homme	Femme	TOTAL
Profession			
Sans	21	64	85
Etudiant(e)	19	19	38
Artisan/Commerçant(e)	15	33	48
Fonctionnaire	40	52	92
Agent du secteur privé	36	21	57
Entrepreneur	12	21	33
Profession Libérale	15	18	33
Retraité(e)	16	3	19
Autre	12	9	21
TOTAL	186	240	426

L'échantillon des femmes est supérieur à celui des hommes parce que les TDR de départ stipule que la question du genre soulève un intérêt particulier au regard de la thématique abordée. Il a été procédé à un échantillonnage stratifié proportionnelle à la taille de la population des arrondissements de la zone d'enquête. Tous les quartiers composant le grand Libreville (quartiers populaires, quartiers résidentiels) ont été retenus dans cette enquête afin de toucher une diversité de population dans un espace géographique large.

Tableau 4 : Répartition des quartiers par arrondissement

Communes	Arrondissements	Quartiers
LIBREVILLE	Arrondissement 1	Charbonnage ; Alibanding ; Okala ; Plaine Orety ; Derrière la prison ; Louis ; Haut de Gué-Gué ; Kalikak
	Arrondissement 2	Nkembo ; Cocotier ; Boulevard ; Avea, Sotega, Ancienne sobraga ; Atsibi Tsoss, Gare routière, Campagne
	Arrondissement 3	Akebe plaine ; Akebe poteau ; Akebe frontière ; Venez voir ; Derrière l'hôpital ; Sorbone ; Belle Vue
	Arrondissement 4	Glass ; London ; Plaine Niger ; Barraka, Awendje ; Toulon ; Saint Germain
	Arrondissement 5	Ozangue ; Lalala ; Ozoungue ; IAI. ; Mindoube1 ; Mindoube2 ; ; Beau Séjour ; PK8 et 9
	Arrondissement 6	Nzeng-Ayong ; Ondogo ; Carrefour GP ; Rond-Point ; Fin Goudron ; Chantier moderne ; Dragage ; Carrefour Bambochine ; Melen PK12, SIBANG
AKANDA	Arrondissement 1	Carrefour Amissa ; Château ; Carrefour JJ ; Avormbam ; Stade Agondje ; Carrefour Delta
	Arrondissement 2	Premier Campement ; Malibe 1 ; Malibe 2 ; Carrefour Santa Clara ; Bolokoboué ; Cap Estérias
OWENDO	Arrondissement 1	Pont Nomba ; Derrière la Pédiatrie ; Sobraga Usine ; Alena Kiri ; Port à Bois ; Awougou ; Lycée Technique ; ça m'étonne
	Arrondissement 2	Egoumié ; Bakota ; Carrière ; Contenaire ; SEEG ; Rougier ; Cailloux ; Derrière Sogi
NTOUM	Arrondissement 1	Ntoum centre ; Côté Cimenterie ; Côté Cocobeach ; Ntoum 6 ; Côté du Trésor
	Arrondissement 2	PK15 ; PK19 ; Bikele ; Ancienne Route ; Essassa ; PK27 ; Nkoltang ; Okolassi

Section 2. Définition et élaboration des outils et collecte, traitement et analyse des données quantitatives et qualitatives

2.1. Définition et élaboration des outils de données

Dans le cadre de cette étude de terrain, deux outils de collecte de données ont été privilégiés. Il s'agit : du questionnaire et du guide d'entretien.

-Le questionnaire : est une technique qui consiste à poser une série de questions à un ensemble d'individus ou d'enquêtés, représentatifs d'une population, et de ce fait, à procéder à un traitement quantitatif des informations collectées. Le présent outil de collecte de données est administré à plusieurs catégories socioprofessionnelles. Pour chaque catégorie, des questions spécifiques seront posées afin d'établir des corrélations en fonction du sexe, de la catégorie socioprofessionnelle, de la situation matrimoniale, etc. Cet outil a été administré à l'ensemble de l'échantillon c'est-à-dire aux 326 individus retenus.

-Le guide d'entretien : est un outil dit qualitatif qui suscite une interaction verbale entre l'enquêteur et les enquêtés. Il permet d'affiner voire de préciser certains items contenus dans les questionnaires en captant le discours d'un échantillon plus restreint par rapport à l'enquête par questionnaire.

Cet outil a été spécifiquement conçu et administré à 4 types de populations à savoir : les professionnels du droit, les officiers d'Etat civil, des responsables religieux, ainsi que des traditionnalistes. Il était question principalement de saisir leurs discours sur l'application et l'appropriation de la loi, ainsi que leurs représentations en lien avec les inégalités dans le couple et la reconnaissance de l'égalité des conjoints dans un ménage.

2.2. Collecte, traitement et analyse des données quantitatives et qualitatives

La collecte de données sur le terrain aura mobilisé un peu plus deux équipes d'enquêteurs sous le contrôle d'un superviseur afin de couvrir un grand espace géographique et ainsi permettre d'administrer les questionnaires et les guides d'entretien à l'ensemble de l'échantillon. Cette entreprise s'est déroulée dans toutes les communes et tous les arrondissements du grand Libreville.

Le traitement des données collectées quantitatives a été fait à partir du logiciel SPHINX. Il a consisté dans un premier temps à la saisie des données et dans un second temps à une distribution statistique.

L'analyse est intervenue dans un troisième temps en procédant tout d'abord à une analyse statistique fine et notamment d'une analyse factorielle des correspondances puis à une analyse de contenu thématique pour ce qui est des données des entretiens semi directifs.

- Analyse statistique : il s'agit principalement de trouver des corrélations entre deux ou plusieurs variables ;
- Analyse de contenu : elle comprend l'analyse thématique et l'analyse catégorielle. L'analyse thématique permet d'analyser les différents thèmes préalablement retenus lors de l'élaboration du guide d'entretien ; l'analyse catégorielle permet quant à elle d'identifier à partir du discours des enquêtés les différentes catégories (unités d'analyse) permettant de définir une typologie.

CHAPITRE 3. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Section 1. Populations enquêtées

1.1. Caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon d'enquête

Tableau 5 : Répartition par sexe des enquêtés

Sexe	Nb. cit.	Fréq.
Homme	186	43,7%

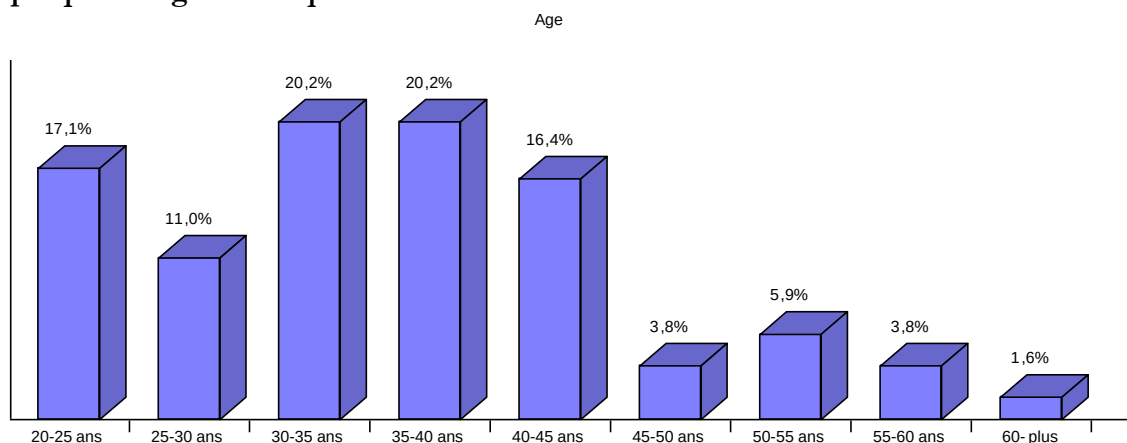
Femme	240	56,3%
TOTAL OBS.	426	100%

- L'échantillon global de cette étude est de 426 individus ;
- Cet échantillon est reparti de la manière suivante : 186 hommes, soit 43,7% et 240 femmes, soit 56,3%.

Tableau 6 : Codification des enquêtés

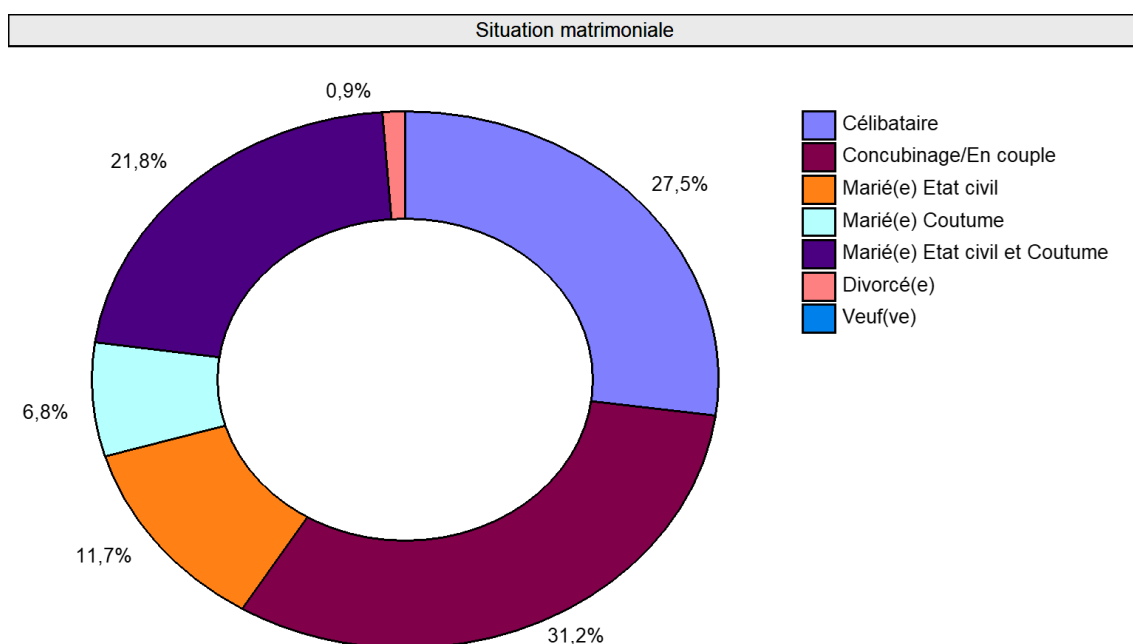
Code	Sexe	Age	Situation matrimoniale	Fonction
E1	F	46 ans	Célibataire	SG/Service matrimonial, Mairie du 2 ^{ème} arrondissement de Libreville
E2	H	52 ans	Marié	SG de la Mairie du 5 ^{ème} arrondissement de Libreville
E3	H	48 ans	--	Prêtre
E4	H	40 ans	--	Prêtre
E5	F	30 ans	Célibataire /En couple	Huissière de justice
E6	H	32 ans	Célibataire /En couple	Juriste, attaché judiciaire au cabinet Maître MOUBEYI et enseignant de droit
E7	F	70 ans	Célibataire	Chercheuse retraité du CNRST, Présidente à l'ICRA, Présidente de NEKONGO Gabon, Tradipraticienne.
E8	F	48 ans	Mariée	Officier d'Etat civil 1 ^{er} arrondissement de Libreville
E9	F	51 ans	Mariée	Agent municipal 1 ^{er} arrondissement de Ntoun
E10	H	75 ans	Marié	Ancien agent municipal de Libreville/ Service matrimonial

Graphique 1 : Age des enquêtés



- 20,2% de l'échantillon a un âge qui se situe entre 30-35 ans et 35-40 ans ;
- 17,1% de l'échantillon a un âge qui se situe entre 20-25ans ;
- 16,4% de l'échantillon a un âge qui se situe entre 40-45ans ;
- La moyenne d'âge de l'échantillon se situe dans l'intervalle de 30-45 ans.

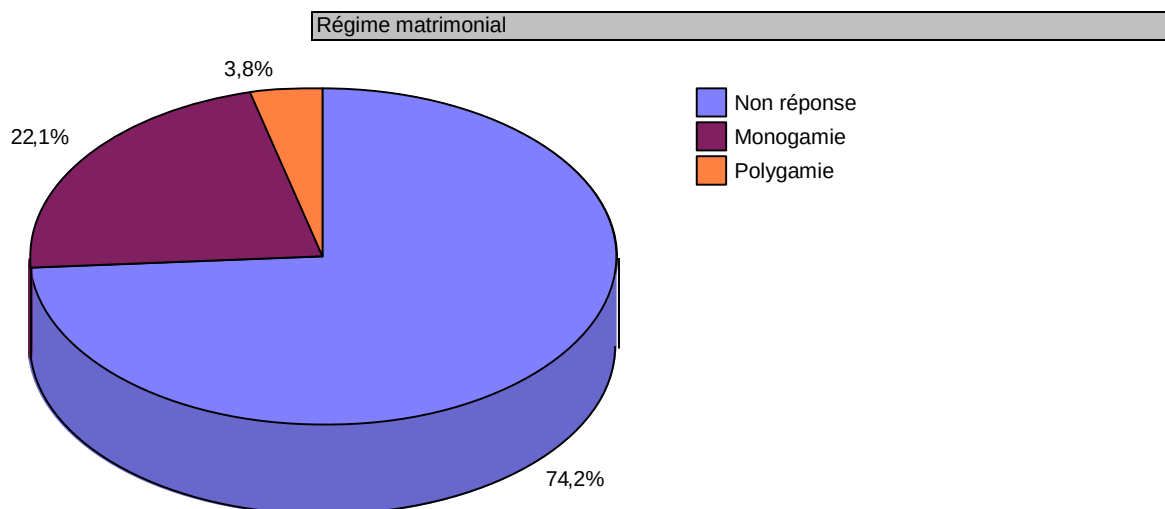
Graphique 2 : Situation matrimoniale de l'échantillon



- L'échantillon d'enquête est majoritairement constitué des personnes en situation de concubinage et en couple 133 individus soit 31,2% ;
- Suivi des célibataires 117 soit 27,5% ;
- Les mariés au civil et à la coutume complètent ce tableau 93 soit 21,8% ;

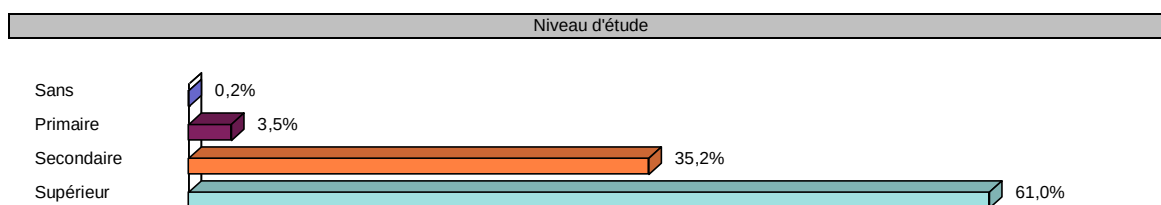
- Les mariés uniquement au civil ou à la coutume représentent respectivement 50 soit 11,7% et 29 soit 6,8% ;
- Au total, les enquêtés en situation de mariage (civil, coutumier ou les deux) représentent environ 40,38% de l'échantillon.

Graphique 3 : Régime matrimoniale des enquêtés



- L'effectif des non réponse représente : les célibataires, les personnes vivant en concubinage/en couple, les veufs(ves) et les personnes divorcées ;
- 22,1% des enquêtés disent avoir choisi la monogamie comme régime matrimonial ;
- Alors que seulement 3,8% des enquêtés disent avoir opté pour le régime polygamique.

Graphique 4 : Niveau d'instruction des informateurs



- 61% des enquêtés ont un niveau supérieur ;
- 35,2% ont un niveau secondaire ;
- Seulement 3,5% ont un niveau primaire.

Tableau 7 : Profession des enquêtés

Profession	Nb. cit.	Fréq.
Sans	85	20,0%
Etudiant(e)	38	8,9%
Artisan/Commerçant(e)	48	11,3%
Fonctionnaire	92	21,6%
Agent du secteur privé	57	13,4%
Entrepreneur	33	7,7%
Profession Libérale	33	7,7%
Retraité(e)	19	4,5%
Autre	21	4,9%
TOTAL OBS.	426	100%

- Les fonctionnaires 92 représentent la majorité de l'effectif soit 21,6% ;
- S'en suit les sans-emploi 85 soit 20% ;
- Les agents du secteur privé 57 soit 13,4% arrivent juste à la suite ;
- La catégorie artisan/commerçant complètent avec 48 individus soit 11,3% ;
- Les étudiants 38 soit 8,9%, les entrepreneurs et ceux de la profession libérale 33 soit 7,7% pour les deux catégories sont également à prendre en considération.

Graphique 5 : Appartenance religieuse des interviewés

Appartenance religieuse

- La religion chrétienne domine dans notre échantillon 342 soit 80% ;
- Les animistes sont représentés 60 soit 14% ;
- Les musulmans 24 soit 6% ;
-

Photographie 1 : Entretien avec une enquêtée



Tableau 8 : Discussion autour du mariage par sexe

Discussion familiale autour du mariage Sexe	Oui	Non	TOTAL
Homme	41,3%	2,3%	43,7%
Femme	51,6%	4,7%	56,3%
TOTAL	93,0%	7,0%	100%

- Ce tableau nous montre que les femmes 51,6% abordent plus la question du mariage avec les enfants, contre 41,3% d'hommes qui le font également.
- Aussi, 4,7% de femmes ne parlent pas de mariage avec les enfants, contre 2,3% d'homme qui disent également ne pas le faire.

Tableau 9 : Du choix du régime matrimonial idéal au Gabon

Régime matrimonial idéal au Gabon	Nb. cit.	Fréq.
Monogamie	283	66,4%
Polygamie	143	33,6%
TOTAL OBS.	426	100%

- Le régime matrimonial considéré comme idéal pour les gabonais interrogés est la monogamie 283 soit 66,4%.
- La polygamie n'est considérée que par 143 individus soit 33%.
 - « Le régime le plus sollicité par les couples est celui de la monogamie. Les populations affectionnent particulièrement ce régime matrimonial, sans doute parce qu'il confère plus d'assurance et de protection pour les époux » (E10).
 - « Ce qu'il faut comprendre c'est que le régime monogamique apparaît comme une façon de démontrer et/ou témoigner son amour envers son partenaire. Ce

qui laisse croire que les époux qui choisissent ce régime seront unis pour la vie » (E2).

Tableau 10 : Du choix du régime matrimonial par sexe

Régime matrimonial idéal au Gabon Sexe	Monogamie	Polygamie	TOTAL
Homme	22,8%	20,9%	43,7%
Femme	43,7%	12,7%	56,3%
TOTAL	66,4%	33,6%	100%

- Pour ce qui est du choix du régime matrimonial, les femmes estiment que la monogamie est le choix idéal à 43,7% contre 12,7% qui penchent plus pour la polygamie ;
- Les hommes, de leur côté choisissent la monogamie à hauteur de 22,8%, contre 20,9% qui estiment que la polygamie est le régime matrimonial idéal au Gabon.

Section 2. Du principe de liberté et d'égalité dans le droit du mariage gabonais

2.1. Représentations de l'égalité

Tableau 11 : Représentation de l'égalité des époux

Représentation de l'égalité des époux	Nb. cit.	Fréq.
Pas d'accord du tout	183	43,0%
Plutôt pas d'accord	78	18,3%
Plutôt d'accord	100	23,5%
Tout à fait d'accord	65	15,3%
TOTAL OBS.	426	100%

Moyenne = 2,11 Ecart-type = 1,12

La représentation de l'égalité des époux dans un ménage apparaît comme un concept peu clair. Il va sans dire que l'égalité entre conjoint n'est pas perçue comme étant ce qui est défini dans la loi. A la question de savoir ce que pensent les enquêtés sur la Loi n°004/2021 du 15 Septembre 2021 et surtout sur l'égalité entre les époux, il en ressort que :

- 183 individus soit 43% disent ne pas être d'accord avec cette égalité. 78 soit 18,3% ne sont pas d'accord ;
- 100 enquêtés soit 23,5% sont d'accord. 65 soit 15,3% sont tout à fait d'accord avec l'égalité des époux.

« Elle n'est pas du tout en phase avec nos us et coutumes » (E2).

« Je dirais que cette nouvelle loi est une loi hautement protectrice et valorisant des droits de la femme en République Gabonaise. Cette loi vient en effet renforcer le statut de la femme qui pendant longtemps a été marginalisée au regard de ce qui se faisait sous l'ancien code civil. Pour preuves, son conjoint pouvait par exemple lui

interdire l'exercice d'une profession, ce qui ressort de l'article 261 du code civil ancien » (E5).

« Il faut *a priori* commencer par définir le mariage comme un partenariat et sur la base de ce contrat, les couples s'unissent. Ainsi, lorsqu'on est partenaire, chacun agit pour le renforcement du couple. A partir du moment où il y a un partenariat, je ne pense pas que l'égalité va s'exprimer de la même manière. Quand on parle de partenariat, on parle plutôt de complémentarité » (E7).

❖ **Commentaire :** Globalement, le fait en lien l'égalité demeure encore peu accepté par les populations interrogées. Au regard des facteurs socioculturels rentrant en compte tels la religion, les traditions, le tout renforcé par l'ancienne loi. Il apparaît clairement que cela a grandement participé à l'état de fait qui se dégage des résultats. Ce qui nécessite du temps et un travail conséquent pour inverser la tendance à ce niveau.

Photos 2 et 3 : Enquêteurs en pleine collecte des données



Tableau 12 : De l'égalité entre les époux par sexe

	Sexe		TOTAL
Représentation de l'égalité des époux	Homme	Femme	
Pas d'accord du tout	20,7%	22,3%	43,0%
Plutôt pas d'accord	8,5%	9,9%	18,3%
Plutôt d'accord	9,4%	14,1%	23,5%
Tout à fait d'accord	5,2%	10,1%	15,3%
TOTAL	43,7%	56,3%	100%

Pour ce qui est de la répartition par sexe de la représentation de l'égalité :

- 22,3% des femmes et 20,7% d'hommes disent ne pas être d'accord pour une égalité entre les époux ;

- 14,1% de femmes et 9,9% d'hommes estiment être d'accord avec l'égalité entre les époux dans le couple.

« La notion d'égalité entre les sexes apparaît comme un concept central en ce sens que c'est une notion qui ressort dans la plupart de nos textes. A titre d'exemple, en se référant à la Constitution gabonaise, notamment en son article 2, fait ressortir l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race et de sexe. Nous avons comme autre exemple, l'article 8 du code du travail qui dispose que tous les travailleurs sont égaux devant la loi et bénéficient de la même protection et des mêmes garanties. Il était donc impératif de faire ressortir ce concept vu qu'il était méconnu par beaucoup dans la vie conjugale » (E5).

« Je dirai que cela est la résultante de l'ignorance de la civilisation occidentale. La notion d'égalité ne peut pas être ce que les blancs veulent en faire. Il est certes vrai que devant la loi l'homme et la femme sont égaux, mais en dehors de ça, Dieu a donné à la femme la responsabilité d'assurer la pérennisation de l'espèce. Donc c'est bien plus profond que ceux qu'ils veulent en faire » (E7).

« Il faut dire que cela s'explique par le fait que la loi de 1972 était beaucoup plus influencée par la tradition ou la coutume. Autrement dit, plaçait l'homme comme la poutre du foyer ou du ménage voire comme la colonne vertébrale du ménage. Or aujourd'hui, avec les effets du modernisme, on tend à intégrer les principes garantis par les droits de l'Homme consacrant notamment en son article 3 le fait que : « les hommes naissent libres et égaux ». Ce qui donne une valeur d'égalité entre l'homme et la femme. Et donc, cette idée de modernisme tend naturellement à créer un métissage dans l'appréhension de la coutume. Ce qui fait en sorte qu'aujourd'hui, les femmes tendent à revendiquer une certaine égalité au détriment de l'homme, et c'est principalement cette évolution qui a justifié le fait la que question d'égalité soit une question centrale pour s'arrimer aux principes constitutionnels ou internationaux avec entre autres la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ou encore la Constitution gabonaise du 26 Mars 1991. Donc pour ma part, c'est normal, c'était une nécessité d'émancipation de la femme qui permis d'en arriver là, pousse le législateur à placer cette notion comme élément central dans le code civil nouveau » (E6).

❖ **Commentaire :** Des statistiques et propos issus des entretiens recueillis, il apparaît que les perceptions commencent timidement à se formater. Que davantage de femmes et d'hommes aspirent à cette émancipation même si cela paraît encore largement minoritaire. Nous en voulons pour preuve le fait que près de 22,3% des femmes interrogées disent ne pas être d'accord avec l'égalité entre les époux. Favorisant ainsi la nécessité de procéder à un travail communicationnel et informationnel autour de la loi. **Tableau 13 : Répartition des charges**

Charges ménagères	Nb. cit.	Fréq.
Homme	228	53,5%
Femme	13	3,1%
Les deux	185	43,4%
TOTAL OBS.	426	100%

- Pour nos enquêtés, 228 soit 53,5% disent que les charges ménagères incombent à l'homme ;
- 185 soit 43,4% disent par contre que ces charges sont pour les deux époux.
- Seul 13 soit 3,1% pensent que les charges ménagères incombent à la femme.

Tableau 14 : Répartition des charges ménagères par sexe

Sexe	Homme	Femme	TOTAL
Charges ménagères			
Homme	23,0%	30,5%	53,5%
Femme	2,6%	0,5%	3,1%
Les deux	18,1%	25,4%	43,4%
TOTAL	43,7%	56,3%	100%

- 30,5% de femmes et 23% d'hommes pensent que les charges ménagères sont aux soins de l'homme ;
- 25,4% de femmes et 18,1% d'hommes pensent au contraire que les charges ménagèrent incombent aux deux époux.
- Alors que 2,6% d'hommes et 0,5% de femmes affirment que les charges ménagères sont pour la femme.

Tableau 15 : Répartition de tâches ménagères

Tâches ménagères	Nb. cit.	Fréq.
Homme	2	0,5%
Femme	279	65,5%
Les deux	145	34,0%
TOTAL OBS.	426	100%

- Selon les avis de nos enquêtés 279 soit 65,5%, les tâches ménagères doivent être effectuées par les femmes ;

- D'autres 145 soit 34% estiment que ces tâches doivent être effectuées par les deux époux.

Tableau 16 : Répartition de tâches ménagères par sexe

Tâches ménagères	Sexe Homme	Femme	TOTAL
Homme	0,0%	0,5%	0,5%
Femme	25,4%	40,1%	65,5%
Les deux	18,3%	15,7%	34,0%
TOTAL	43,7%	56,3%	100%

- 40,1% de femmes et 25,4% d'hommes estiment que les tâches ménagères sont du ressort de la femme ;
- 18,3% d'hommes et 34% de femmes pensent, quant à eux, que ces tâches ménagères doivent être exécutées par les deux époux.

Tableau 17 : Egalité et harmonie dans le couple par sexes

Egalité et harmonie dans le couple	Sexe Homme	Femme	TOTAL
Oui	6,1%	11,3%	17,4%
Non	32,2%	36,2%	68,3%
Je ne sais pas	5,4%	8,9%	14,3%
TOTAL	43,7%	56,3%	100%

- 32,2% d'hommes et 36,2% de femmes interrogés sont défavorables à l'égalité entre les sexes ainsi qu'à l'harmonie au sein du couple, 68,3% de la population enquêtée.
- 6,1% d'hommes et 11,3% de femmes interrogés sont favorables à une égalité ainsi qu'à l'harmonie au sein du couple, soit 17,4% de la population enquêtée.

Plus loin, les enquêtes menées par l'entremise des entretiens ont permis de mettre en lumière les éléments de langage suivants :

« Je vais pour ce cas, répondre par l'affirmatif. Il est certes vrai qu'il y a eu une redéfinition de la place de l'homme et de la femme dans la famille à travers l'article 253 du code civil nouveau qui dispose que : « la famille est gérée conjointement par les deux époux ». Mais cependant, il n'en demeure pas moins que les couples gabonais sont très attachés à l'idée selon laquelle l'homme doit supporter toutes les charges du ménage. Ce qui fait de lui incontestablement le chef de famille » (E6).

Tableau 18 : Liberté du choix de la profession de la femme

Profession de la femme	Nb. cit.	Fréq.
Oui	219	51,4%
Non	176	41,3%
Je ne sais pas	31	7,3%

TOTAL OBS.	426	100%
------------	-----	------

- 219 personnes enquêtées (hommes et femmes compris), soit 51,4% de notre population d'enquête sont pour que la femme soit libre de choisir sa profession.
- 176 personnes enquêtées des deux (2) sexes, soit 41,3% de la population d'enquête ne sont pas d'avis que la femme choisisse d'elle-même sa profession. Elle doit avoir l'aval de son époux au préalable.

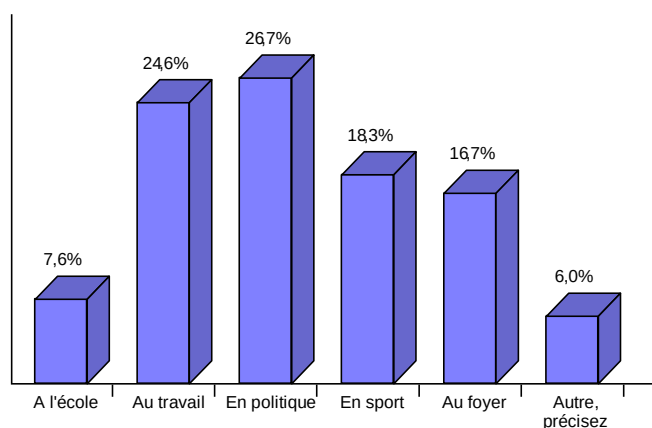
Tableau 19 : De la liberté du choix de la profession de la femme par sexe

Profession de la femme	Sexe Homme	Femme	TOTAL
Oui	22,5%	28,9%	51,4%
Non	17,4%	23,9%	41,3%
Je ne sais pas	3,8%	3,5%	7,3%
TOTAL	43,7%	56,3%	100%

- 28,9% de femmes et 22,5% d'hommes, soit 51,4% de la population enquêtée sont favorables à ce que les femmes choisissent librement la profession de leur choix sans avoir l'avis de leur mari ou époux.
- 23,9% de femmes et 17,4% d'hommes, soit 41,3% de la population enquêtée sont au contraire d'avis que la femme doive au préalable recueillir l'accord de son mari ou époux dans le choix de sa profession.

Graphique 6 : Domaines d'existence des inégalités homme/femme

Existence des inégalités homme-femme



En ce qui concerne l'**Existence des inégalités homme-femme**, il y a lieu sur la base statistique de mentionner les éléments qui suivent :

- 26,7% des enquêtés estiment que les inégalités homme-femme sont plus perceptibles dans le domaine de la politique ;
- 24,6% penchent plus pour le domaine du travail ;

- Les inégalités en sport et au foyer atteignent respectivement 18,3% et 16,7%. **Tableau 20 : Domaine d'existence des inégalités homme/femme par sexe**

	Sexe	Homme	Femme	TOTAL
Existence des inégalités homme-femme				
A l'école		2,4%	5,2%	7,6%
Au travail		9,7%	14,9%	24,6%
En politique		11,3%	15,4%	26,7%
En sport		10,0%	8,4%	18,3%
Au foyer		6,2%	10,5%	16,7%
Autre, précisez		3,2%	2,8%	6,0%
TOTAL		42,8%	57,2%	100%

- 15,4% de femmes et 11,3% d'hommes, soit 26,7% de la population enquêtée estiment que les inégalités homme-femme sont davantage prégnantes ou en vigueur en politique qu'ailleurs.
- 14,9% de femmes et 9,7% d'hommes, soit 24,6% de la population d'enquêtée pensent pour leur part que les inégalités homme-femme sont plus prononcées au travail qu'autre part.
- 10,0% d'hommes et 8,4% de femmes, soit 18,3% de notre population d'étude s'accordent à dire que les inégalités homme-femme sont davantage manifestes en sport.
- 10,5% de femmes et 6,2% d'hommes, soit 16,7% de la population d'étude considèrent que les inégalités homme-femme se manifestent encore fortement au sein du foyer. « Je dirais que non, les ménages gabonais ne sont pas favorables à l'égalité entre homme et femme dans le mariage. A ce niveau, il faudrait davantage dire que nos us et coutumes semblent prendre le dessus malgré ce que prévoit la loi. Mais après tout, le législateur a fait sa part en érigeant très clairement le cadre formel en lien avec cette situation, ainsi à tous moments on pourra s'y référer en cas d'éventuelles dérives » (E5).

2.2 De la légalisation du mariage coutumier au Gabon

Tableau 21 : De l'opinion matrimoniale

Opinion matrimoniale idéale	Nb. cit.	Fréq.
Communauté de biens	310	72,8%
Séparation des biens	82	19,2%
Contrat de mariage	34	8,0%
TOTAL OBS.	426	100%

- Les enquêtés 310 soit 72,8% disent avoir une préférence pour la communauté des biens comme opinion matrimoniale idéale ;
- D'autres 82 soit 19,2% disent porter leur choix sur le modèle de la séparation des biens ;

- Seulement 34 soit 8% estiment avoir une préférence pour le modèle du contrat de mariage comme opinion matrimoniale idéale.

Tableau 22 : Du choix de l'opinion matrimoniale par sexe

Sexe	Homme	Femme	TOTAL
Opinion matrimoniale idéale			
Communauté de biens	29,6%	43,2%	72,8%
Séparation des biens	9,6%	9,6%	19,2%
Contrat de mariage	4,5%	3,5%	8,0%
TOTAL	43,7%	56,3%	100%

- Le choix des femmes 43,2% et des hommes 29,6% est en faveur de la communauté des biens ;
- La séparation des biens arrive en deuxième position avec 9,6% respectivement pour les hommes et les femmes ;
- Le contrat de mariage vient compléter cette liste avec 4,5% pour les hommes et 3,5% pour les femmes.

Tableau 23 : La coutume gabonaise comme source des inégalités dans le couple

Coutume en faveur des inégalités Genre	Nb. cit.	Fréq.
Oui	179	42,0%
Non	247	58,0%
TOTAL OBS.	426	100%

- Pour 247 individus enquêtés soit 58%, la coutume n'est nullement source d'inégalité entre les époux ;
- 179 enquêtés soit 42% estiment le contraire.

« Bon ici, je ne saurais vous répondre objectivement. Mais si je prends mon cas, il n'y a pas d'égalité, l'homme reste l'homme » (E1).

« Il faut rappeler que là aussi cela relève de l'ignorance, car l'homme gabonais dit moderne ou encore la femme gabonaise dite moderne se plient unanimement devant nos us et coutumes. Quand on arrive ici-bas on trouve ces lois traditionnelles et coutumières, donc on s'aligne naturellement. Si vous sortez de ces lois de ces cadres qui sont normés, alors on dit chez nous que vous êtes fous. Pour moi, si on sonde bien, ces mots ou concepts ne sont même pas appliqués chez eux les occidentaux mais qu'ils veulent vouloir imposer chez nous pour détruire la famille en Afrique qui est le socle de nos sociétés. Et là-dedans, la femme constitue le pilier de ces sociétés africaines. Le corps de garde et la cuisine dans nos villages des véritables académies où sont formés les hommes et les femmes. Leurs normes ne peuvent pas s'imposer chez nous, et donc cette égalité à l'occidentale décadente ne peut pas prendre chez nous car l'africain est

hautement spirituel. L'identité bénéficie d'un droit inaliénable, imprescriptible et perpétuel » (E7).

« Les coutumes gabonaises ne favorisent pas les inégalités dans le foyer. Dans la mesure où la société traditionnelle était très bien régie. Chacun (homme comme femme, enfant et vieux) connaissait sa place. On peut dire que les règles coutumières accordaient de l'importance à chacun en fonction des rôles prédéterminés dans la société. Aussi, il faut comprendre que la notion d'égalité n'était pas vraiment une préoccupation dans ces sociétés » (E10).

❖ **Commentaire :** Les propos retranscrits *supra* émanant de de trois (3) personnes ressources, témoignent à suffisance de l'état d'esprit des populations pour qui soit l'homme est et continu de rester le chef de famille, le socle de la famille. Mais aussi de ce que la question d'égalité ne constitue en rien un souci majeur et fondamental dans le foyer. Autrement dit, les règles et normes étaient établies de sorte que ce problème ne se pose naturellement pas car les rôles étant définis en fonction du sexe, de l'âge, de la position sociale, etc. occupés par les individus dans la société. Ce qui a encore largement tendance à s'imposer à ce jour dans la société gabonaise actuelle.

Tableau 24 : Avis sur la légalisation du mariage coutumier au Gabon

Légalisation du mariage coutumier	Nb. cit.	Fréq.
Oui	376	88,3%
Non	50	11,7%
TOTAL OBS.	426	100%

- La légalisation du mariage coutumier trouve son assentiment auprès de nos enquêtés 376 soit 88,3% disent oui à cette légalisation ;
- Seulement 50 soit 11,7% des enquêtés pensent le contraire.
 « Non pas du tout selon ce que je sais, les populations accordent une importance au mariage coutumier mais comme il n'est pas légalisé, les populations se tournent vers le civil pour une protection juridique » (E1).
 « Je le pense, même à l'église nous enseignons cette vertu pour ne pas donner une autorité dictatoriale à l'homme mais une autorité qui repose sur le respect de son ménage » (E4).
 « Pour moi, le mariage civil ne constitue qu'une formalité administrative à l'inverse du coutumier ou traditionnel qui est beaucoup plus profond qui lui va réunir jusqu'à quatre (4) familles qui s'associent sur le plan physique et sur le plan spirituel. Et lorsqu'on célèbre ce mariage qui est un rituel, nous ne nous asseyons

pas pour moins de 4 voire 5 heures pour la lecture publique de ce contrat, assistés de deux huissiers en quelque sorte pour la conformité de moment. Or durant le civil, chacun peut se permettre de faire ce que bon lui semble, inviter qui il veut et prendre n'importe quel témoin car l'important pour l'état civil est le papier qui va avec » (E9).

❖ **Commentaire :** A la lumière des propos qui précèdent, il paraît évident que le mariage coutumier tend à l'emporter sur le mariage civil en matière de premier choix chez nombre d'enquêtés. Cependant, la primeur est tout de suite balayée lorsqu'il est question de législation car ce dernier n'est pas reconnu par la loi. Ainsi, beaucoup de gabonais accorde un intérêt au mariage civil que pare que ce dernier est à même de leur garantir une certaine protection devant les instances juridictionnelles gabonaises. **Tableau 25 : De la chefferie de famille**

Considération de l'homme comme chef	Nb. cit.	Fréq.
Oui	339	79,6%
Non	71	16,7%
Je ne sais pas	16	3,8%
TOTAL OBS.	426	100%

- Pour certains de nos enquêtés, 339 soit 79,6% estiment que l'homme est toujours considéré comme chef de famille ;
- Pour d'autres, 71 soit 16,7% disent le contraire ;
- Seulement 16 soit 3,8% ne savent pas.

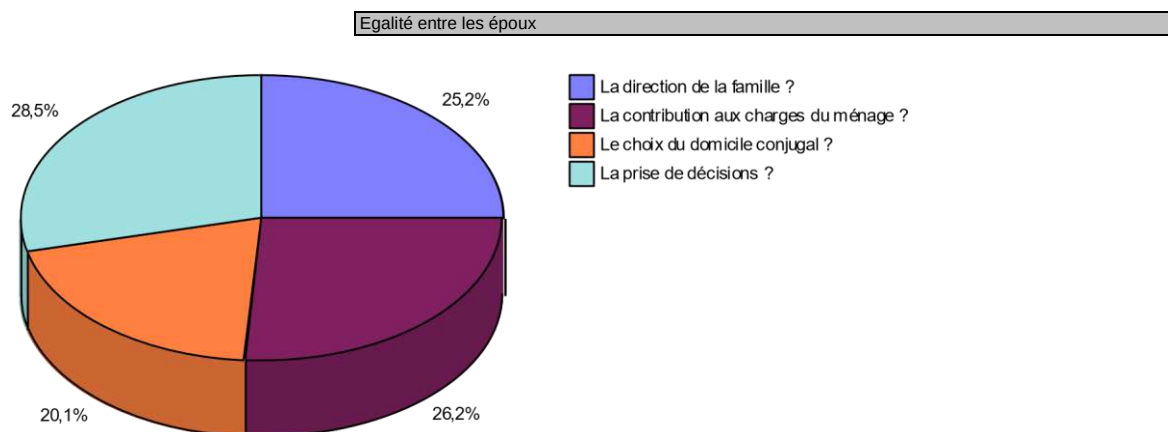
Tableau 26 : Choix du type de mariage

Choix du mariage	Nb. cit.	Fréq.
Civil	168	39,4%
Coutumier	258	60,6%
TOTAL OBS.	426	100%

- Selon nos enquêtés, 258 soit 60,6% ont une préférence pour le mariage coutumier ;
- Alors que 168 soit 39,4% préfèrent le mariage dit civil.
« Pour ma part, les mariages coutumiers et civils n'ont pas la même considération pour les populations gabonaises. En Effet, contrairement à l'autre, le mariage coutumier n'ayant pas de valeur légal, mais plutôt traditionnel est le plus célébré au Gabon. Et la fréquence considérable de mariages coutumiers témoigne de l'attachement des populations gabonaises à leurs us et coutumes » (E5). « En ce qui me concerne, le mariage civil est un acte administratif. Tout le monde peut faire ce qui lui semble judicieux, si c'est en accord avec la loi. Alors que le mariage

coutumier commence avec la bénédiction ancestrale, puis familiale. Ce n'est pas qu'une simple union entre deux personnes, mais entre deux à quatre famille. » (E10).

Graphique 7 : Secteurs d'activités présentant de grandes inégalités Femme/Homme



- Selon l'échantillon d'enquêtés, c'est dans la prise de décisions soit 28,5% que l'on rencontre plus des inégalités Femme/Hommes ;
- La contribution aux charges ménagères intervient à 26,2% ;
- La direction de la famille quant à elle est de 25,2%

« Pour ma part et en me référant à certains litiges traités au cabinet, en juridiction, je ne pense pas que les ménages gabonais soient favorables à l'égalité entre homme et femme. De plus, si on se réfère à la plupart des enquêtes nationales ou internationales et notamment avec en exemple l'enquête sur l'observatoire international pour l'intégrité et la dignité de la famille (OIDF) qui est un programme au sein du PNUD, ce programme en 2016 a fait état d'un certain nombre de statistiques d'une enquête sur différents ménages. Et de cette enquête, il ressort que l'idée d'égalité ne parvient pas encore à être intégrée dans les familles. Ce sont davantage les femmes d'une classe aisée ou supérieur qui tendent davantage à vouloir affirmer ce principe, mais dans un ménage où la femme joue les seconds rôles, on a encore du mal à appréhender cette réalité d'égalité entre l'homme et la femme. Et sociologiquement, cela pourrait s'expliquer par une sous autonomisation de la femme au plan financier, entrepreneurial, éducationnel, etc. D'où le fait que la gente masculine profite encore de cette réalité pour avoir le devant sur la femme de manière générale en

affirmant leur suprématie et en rejetant l'idée d'égalité homme-femme. Mais cette réalité prend forme pas à pas » (E6).

- ❖ **Commentaire :** A la lecture des faits susmentionnés, il apparaît que bien trop d'éléments participent encore largement au renforcement des inégalités entre les époux à savoir le facteur socio-économique. En plus de cela, il faut noter qu'au sein du foyer, la prise de décisions reste encore largement du ressort de l'homme.

Tableau 27 : De l'égalité entre les époux par sexe

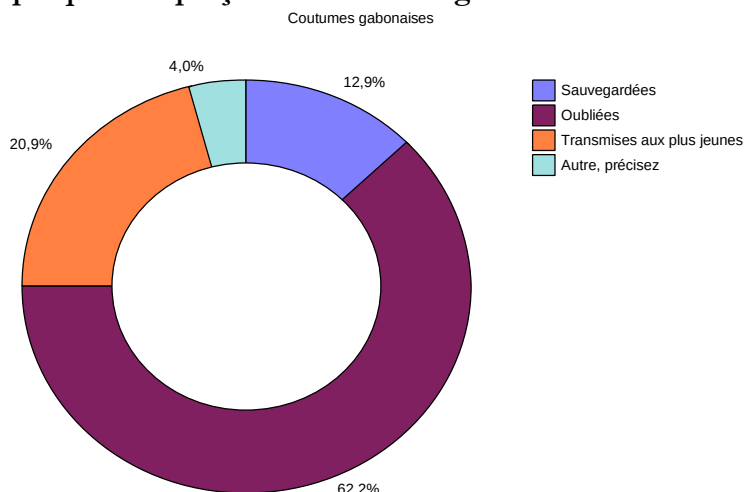
Sexe	Homme	Femme	TOTAL
Egalité entre les époux			
La direction de la famille ?	10,3% (119)	15,0% (173)	25,2% (292)
La contribution aux charges du ménage ?	11,9% (138)	14,3% (165)	26,2% (303)
Le choix du domicile conjugal ?	7,5% (87)	12,5% (145)	20,1% (232)
La prise de décisions ?	12,6% (146)	15,9% (184)	28,5% (330)
TOTAL	42,4% (490)	57,6% (667)	100% (1157)

- 184 femmes soit 15,9% et 146 hommes soit 12,6% estiment que les inégalités Femmes/Hommes demeurent dans la prise de décisions ;
- 165 femmes soit 14,3% et 138 hommes soit 11,9% pensent que la contribution aux charges ménagères entraîne des inégalités ;
- La direction de la famille, avec 173 femmes soit 15% et 119 hommes soit 10,3% complète le tableau des réponses ;
- Le choix du domicile, plus considéré par les femmes 145 soit 12,5% que par les hommes 87 soit 7,5% n'est pas en reste.

□

Les enquêtés estiment que cela permet de prendre en compte les avis de chaque partenaire, parce que c'est une décision qui doit être consensuelle et cela permet d'alléger les partenaires et de mutualiser les efforts.

Graphique 8 : Aperçu des coutumes gabonaises



En ce qui concerne les Coutumes gabonaises, les enquêtes effectuées auprès des populations du Grand Libreville ont permis de mettre en évidence les faits statistiques suivants :

- 62,2% des populations interrogées des 426 personnes enquêtées, estiment que les coutumes gabonaises sont oubliées.
- 20,9% des populations ayant participé à l'enquête sur un effectif total de 426 personnes enquêtées, considèrent que les coutumes gabonaises sont transmises aux plus jeunes ou aux générations futures.
- 12,9% des populations ayant pris part à l'enquête sur un effectif global de 426 personnes enquêtées, pensent que les coutumes gabonaises sont sauvegardées.
- 4,0% des individus interrogés durant l'enquête sur un effectif global de 426 personnes enquêtées ont émis des avis autres sur la question des coutumes gabonaises.

Tableau 28 : Coutumes gabonaises par sexe

	Sexe Homme	Femme	TOTAL
Coutumes gabonaises			
Sauvegardées	7,5%	5,4%	12,9%
Oubliées	25,8%	36,4%	62,2%
Transmises aux plus jeunes	7,7%	13,1%	20,9%
Autre, précisez	2,6%	1,4%	4,0%
TOTAL	43,7%	56,3%	100%

En matière de coutumes gabonaises appréhendé sous l'angle du sexe, il ressort que :

□

- 36,4% de femmes et 25,8% d'hommes, soit 62,2% de la population d'étude considèrent que les coutumes gabonaises sont davantage oubliées.

13,1% de femmes et 7,7% d'hommes, soit 20,9% de la population d'enquêtés estiment pour leur part que les coutumes gabonaises sont davantage transmises aux plus jeunes.

Tableau 29 : Coutumes gabonaises par âge des enquêtés

Coutumes gabonaises	Age	20-25 ans	25-30 ans	30-35 ans	35-40 ans	40-45 ans	45-50 ans	50-55 ans	55-60 ans	60-plus	TOTAL
Sauvegardées		2,1%	0,0%	3,1%	2,1%	3,1%	0,7%	0,9%	0,0%	0,9%	12,9%
Oubliées		11,5%	5,9%	11,0%	15,3%	10,3%	3,1%	2,3%	2,1%	0,7%	62,2%
Transmises aux plus jeunes		3,5%	4,0%	4,9%	2,3%	1,9%	0,0%	2,6%	1,6%	0,0%	20,9%
Autre, précisez		0,0%	1,2%	1,2%	0,5%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,0%
TOTAL		17,1%	11,0%	20,2%	20,2%	16,4%	3,8%	5,9%	3,8%	1,6%	100%

- 15,3% des personnes interrogées de la tranche d'âge comprise entre 35-40ans issue de la population totale pensent que les coutumes gabonaises sont oubliées.
- 11,5% des personnes interrogées de la tranche d'âge comprise entre 20 et 25 ans issue de la population totale pensent que les coutumes gabonaises sont oubliées.
- 11,0% des personnes interrogées de la tranche d'âge comprise entre 30 et 35 ans issue de la population totale estiment que les coutumes gabonaises sont oubliées.
- 10,3% des personnes interrogées de la tranche d'âge comprise entre 40 et 45ans issue de la population totale considèrent que les coutumes gabonaises sont oubliées.

Tableau 30 : De la loi sur l'égalité des époux

Loi sur l'égalité des époux	Nb. cit.	Fréq.
Une bonne chose	162	38,0%
Une mauvaise chose	199	46,7%
Aucune idée	65	15,3%
TOTAL OBS.	426	100%

Au niveau de question en lien avec la Loi sur l'égalité des époux, il faut noter que :

- Des 426 individus enquêtés, 199 personnes interrogées soit 46% de la population d'enquête totale pensent que cette loi portant sur l'égalité des époux n'est pas appropriée.
- Des 426 individus enquêtés, 162 personnes interrogées soit 38,0% de la population d'enquête totale pensent que cette loi sur l'égalité des époux est une bonne chose.

Tableau 31 : Loi sur l'égalité des époux par sexe

Loi sur l'égalité des époux	Sexe	Homme	Femme	TOTAL
Une bonne chose		12,9%	25,1%	38,0%
Une mauvaise chose		22,8%	23,9%	46,7%
Aucune idée		8,0%	7,3%	15,3%
TOTAL		43,7%	56,3%	100%



A propos de la Loi sur l'égalité des époux vu sous l'angle du sexe, il faut relever les éléments qui suivent :

25,1% de femmes et 12,9% d'hommes, soit 38,0% de la population d'enquête estiment que la loi sur l'égalité des époux représente une bonne chose.

- 23,9% de femmes et 22,8% d'hommes, soit 46,7% de la population d'enquête considèrent que la loi sur l'égalité des époux constitue une mauvaise chose. **Tableau 32 : De l'application de la loi**

De l'application de la loi n004/2021	Nb. cit.	Fréq.
Oui	179	42,0%
Non	247	58,0%
TOTAL OBS.	426	100%

S'agissant de l'application de la loi n°004/2021, il ressort de nos enquêtes que :

- 274 de nos enquêtés soit 58% disent que cette loi n'est pas appliquée ;
- 179 individus soit 42% pensent au contraire que la loi 004/2021 est appliquée.

« De manière simple, il faut dire que ce qui a foncièrement changé est le degré d'émancipation ou de droits et libertés revus en ce qui concerne la femme. En effet, contrairement à l'ancienne loi, la nouvelle attribue à la femme plus de marges de manœuvre contrairement à ce qui se faisait par le passé en matière d'autonomie financière par exemple et aussi en matière d'autorité et de responsabilité plus partagées avec l'homme. C'est une avancée considérable à même de recadrer un peu plus les choses » (E5).

« Pour ma part, ce qui a foncièrement changé est celui en lien avec la suprématie de l'homme car aujourd'hui, on a rétabli cette injustice en ramenant l'homme ou du moins la femme à être égale à l'homme ou du moins avec son partenaire au sein du couple. Ce qui fait en sorte qu'en réalité, l'homme aujourd'hui perd un certain nombre de privilèges ou d'autorité que lui conférait l'ancienne loi. Privilèges en matière de direction de la famille, en matière de contrôle de son partenaire, en matière de contrôle socio-économique de la partenaire. Ce qui permet d'expliquer quelque part une certaine frustration chez l'homme de par la perte du pouvoir suprême détenu sur sa conjointe. Donc, le rang de second auquel était rangé sa partenaire n'est plus. Ce qui explique qu'aujourd'hui, les époux se battent principalement sur la question de suprématie, autrement dit, qui de l'homme ou de la femme est supérieur ? Est-ce que l'homme africain ou

□

gabonais a fini par personnifier cette réalité ? Je pense qu'un travail aurait dû fait au plan sociologique voire anthropologique avant d'aboutir à cette adoption de

ladite loi, tout en sondant ce qui avait conduit le législateur de 1972 à penser cette loi de la sorte en son temps. Globalement, cette réalité induit de facto un parterre de questions à savoir par exemple est-ce que l'homme doit également attendre de sa femme de la sécurité ? Est-ce que les exigences qu'on mettait en l'homme ou qu'on attendait de ce dernier sont les mêmes à assigner aux femmes avec cette loi ? Est-ce la femme sera également à même de protéger l'homme face aux menaces extérieures ? Est-ce que désormais l'homme devra assumer à son tour le rôle que remplissait la femme dans la cuisine, envers les enfants, les tâches ménagères etc. » (E6).

« D'abord, il est question d'un droit positif et il s'inspire énormément des pratiques et inspirations occidentales donc les modifications intervenues dans la loi de 2021 sont en forte connotation avec ce qui se fait à l'international, en total rupture avec nos us et coutumes. Donc cette affaire d'égalité qui est en vogue dans la nouvelle loi se démarque fortement du contenu de l'ancienne » (E9).

❖ **Commentaire :** Des propos et éléments statistiques qui précèdent, il est clairement établi qu'il existe encore un écart considérable et flagrant entre l'adoption et l'application de cette loi sur l'égalité entre les époux. En effet, si dans une moindre mesure elle est la bienvenue chez de nombreuses personnes, il n'en demeure pas moins qu'il y a matière à véritablement à la faire accepter de tous car fortement assimilée au monde occidental. Il faut également ajouter que les verbatim susmentionnés soulèvent des réalités devant conduire plus d'un et notamment le législateur à se questionner, de sorte à mettre tout le monde sur la même longueur d'onde.

Tableau 33 : De l'application de la loi par sexe

De l'application de la loi n004/2021 Sexe	Oui	Non	TOTAL
Homme	17,8% (76)	25,8% (110)	43,7% (186)
Femme	24,2% (103)	32,2% (137)	56,3% (240)
TOTAL	42,0% (179)	58,0% (247)	100% (426)

- 137 femmes soit 32,2% et 110 hommes soit 25,8% affirment que la loi n°004/2021 n'est pas appliquée ;
- Alors que 103 femmes soit 24,2% et 76 hommes soit 17,8% disent que cette loi est appliquée.

CHAPITRE 4. REMARQUES ET SUGGESTIONS

Section 1. Remarques à propos l'étude

L'enquête sur la loi n°004/2021 du 15 septembre 2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°15/72 du 29 juillet 1972 portant code civil en République gabonaise auprès des populations du grand Libreville révèle globalement :

- Une forme d'exaspération des populations envers les pouvoirs publics ce qui a conduit à un rejet de certaines décisions adoptées par les dirigeants ;
- Une grande méconnaissance des lois, particulièrement celle qui fait l'objet de la présente étude ;
- Une forte considération paradoxale des us et coutumes gabonaises (entre reconnaissance de l'influence de la tradition et la non transmission de celle-ci) ;
- Les agents d'Etat civil, bien que lisant cette loi sont dans la grande majorité réfractaire à ce texte, à défaut de très souvent ne pas la connaître.
- Nombreux sont les juristes ou diplômés de droit qui ne sont pas au fait des modifications intervenues dans le code civil.

Section 2. Suggestions

Il est suggéré des interventions multiformes et ciblées à l'endroit des femmes, des jeunes et des personnes vivant dans l'arrière-pays qui s'appuieront sur les éléments suivants :

- Intensifier les messages de sensibilisation à la télévision, à la radio et sur les réseaux sociaux ;
- Mettre à contribution les opérateurs de téléphonie mobile pour relayer les messages de sensibilisation ;
- Utiliser les émissions télévisées très suivies par les 25-30 ans et les 30-35 ans pour informer et rassurer les jeunes dans leur prise de décisions ;
- Utiliser les émissions radios les plus écoutées par les étudiants et les élèves, filles comme garçons pour informer davantage sur la loi ;
- Mettre à contribution les « Influenceurs locaux » intervenant régulièrement sur les réseaux sociaux ;
- Améliorer la clarté et la qualité des messages ;
- Penser des messages et une communication pour rassurer les femmes et jeunes femmes ;
- Améliorer l'accès aux textes de lois ;

- S'appuyer sur les ONG (féministes, de jeunes, etc.) pour animer des journées de sensibilisation dans les quartiers, les établissements scolaires et universitaires ;
- Initier des débats télévisés.